

Matières du tems. Septemb. 1708. 193
quez. Le sept du mois de Juillet l'Empereur donna au Duc de Savoye, en la personne du Comte de Tarini son Ministre, l'Investiture du Duché de Montferat aux conditions dont nous avons parlé ailleurs; * la nullité & l'injustice de cette procedure ne pouvant pas porter préjudice au droit du tiers, je veux dire des legitimes successeurs du feu Duc de Mantouë, il y a lieu d'esperer qu'ils obtiendront de l'équité de S. M. I. la revocation de ces deux Actes.

Investiture du Montferat donnée au Duc de Savoye.

IV. Dans le tems que cela se passoit à Vienne, le Duc de Mantouë mourut subitement à Padouë le 5. Juillet, comme nous l'avons déjà remarqué; il n'eut pas le tems de faire aucune disposition de ses biens; mais il chargea ceux qui étoient auprès de lui, de prier le Doge de Venise de faire vendre ses meubles & ses bijoux, pour en payer ses dettes & ses domestiques, n'ayant pû le faire de son vivant, par l'injustice qu'on lui faisoit, de lui retenir tous ses revenus au préjudice de ce qui avoit même été promis à la République: Le Gouverneur de Padouë fit mettre les Sceaux dans le Palais que ce Prince occupoit; on fit embaumer son corps pour être porté dans le tombeau de ses Illustres Ancêtres, pourvû que le sacré droit de sepulture ne lui soit pas encore refusé.

Mort du Duc de Mantouë.

V. Le Cardinal Grimani étant de retour à Rome du voyage qu'il fit à Milan, séjourna quelques jours dans son Palais les portes étant fermées, pour éviter de recevoir aucune visite, si ce n'est des personnes qui lui étoient affidées. Cette Eminence partit peu après sans prendre congé du Pape ni du Sacré College, & se rendit

Arrivée du Cardinal Grimani à Naples.

* Voyez Août pag. 112.